

**SÉANCE DU 4 MARS 2021**

**2021-03-023 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 25/02/2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jean-Luc LETERME, Gonzague MALHERBE, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

**Absents :**

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Bernard GUILHEM, Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David REDON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Thierry MARTY, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## RESSOURCES HUMAINES PLAN D'ACTION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Sur proposition de Madame Chantal GANTCH, Vice-présidente en charge des ressources humaines

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et plus particulièrement son article 6 septies;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités et de mise en œuvre des plans d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique;

Vu la saisine pour avis du Comité technique en date du 02.12.2020;

Depuis mai 2020, les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent définir, pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, la stratégie et les mesures visant à réduire les écarts entre les femmes et les hommes en matière notamment de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois, de promotion et de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Ce plan d'action doit par ailleurs intégrer un volet prévention et traitement des discriminations, des violences, du harcèlement et des agissements sexistes.

Il s'appuie sur un état de situations comparées pour fixer des objectifs, définir des indicateurs de suivi et arrêter un calendrier prévisionnel de mise en oeuvre des mesures envisagées.

Le présent plan d'action détermine les pré-requis nécessaires pour enclencher le déploiement d'une politique d'évaluation, de prévention et de traitement des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires.

Un bilan des premières réalisations sera effectué fin 2021 afin de renforcer les interventions dans les domaines de la politique RH où les inégalités se révéleront les plus persistantes et/ou les plus marquées, et d'inscrire en suivant le plan dans une perspective triennale pour corriger durablement les tendances.

Conformément aux dispositions prévues par le décret pré-cité, ces révisions ou reconductions du plan d'action égalité professionnelle feront l'objet d'une transmission systématique au Préfet de la Gironde ainsi que d'une communication au personnel.

Le Conseil communautaire prend acte de la réalisation d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle au sein des services de la CALI pour l'année 2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Signature of Philippe BUISSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 09/03/2021  
Reçu en préfecture le 09/03/2021  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20210304-2021\_03\_024-DE

**SÉANCE DU 4 MARS 2021**

**2021-03-024 - 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 25/02/2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Eléna DECOLASSE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jean-Luc LETERME, Gonzague MALHERBE, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, Rachel VAUNA, Michel VACHER

**Absents :**

Patrick MERCIER, Alain JAMBON, Bernard GUILHEM, Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON, Marianne CHOLLET, Jérôme COSNARD, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à David REDON, Laurent KERMABON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Renaud CHALLENGEAS pouvoir à Stéphanie DUPUY, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Hélène ESTRADE pouvoir à Chantal GANTCH, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Patrick JARJANETTE pouvoir à David REDON, Fabienne KRIER pouvoir à Bruno LAVIDALIE, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Anne-Marie PRIEGNITZ pouvoir à Thierry MARTY, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Denis SIRDEY, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**RESSOURCES HUMAINES**  
**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE CONSTITUTION DU SERVICE COMMUN**  
**ACHATS ET COMMANDES PUBLICS**

Envoyé en préfecture le 09/03/2021 – 2/2

Reçu en préfecture le 09/03/2021

Affiché le

ID : 033-200070092-20210304-2021\_03\_024-DE

Sur proposition de Madame Chantal Gantch, Vice-présidente en charge des Ressources humaines,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération n°2017-006-215 du conseil communautaire du 26 juin 2017 relative à la création du service commun Achat et commande publique,

Vu la convention de constitution du service commun du 1er juillet 2017,

Vu la délibération n°2019-010-237 du conseil communautaire du 17 octobre 2019 relative à la modification de l'effectif du service commun Achat et commande publique. (Avenant n°1),

Vu l'avis du Comité technique de la Cali et du CIAS en sa séance du 4 février 2021.

La réorganisation du service commun achat et commande publique est dictée par la complexification constante de l'environnement juridique de la commande publique (réformes importantes entre 2016 et 2019, refonte des Cahiers des Clauses Administratives Générales en 2021, ...), par l'accroissement de l'activité du service, et par l'évolution de la nature et de l'ampleur des opérations dont le service a la charge.

Il s'agit essentiellement d'une modification de 2 postes engendrant un ajustement de l'organigramme, opérée à effectif constant. Ainsi, afin de préserver l'équilibre financier de la collectivité, ce projet est proposé à masse salariale constante, car le poste de responsable adjoint aux marchés publics remplace un poste de gestionnaire marchés publics, et le nouveau poste de gestionnaire commande publique marchés et concessions se substitue au poste non pourvu actuellement d'acheteur public.

En effet, cette mission d'acheteur peut être regardée aujourd'hui comme moins prioritaire au vu du contexte actuel, que la nécessité de renforcer les moyens humains qui composent l'équipe. Pour conforter la diffusion d'une culture commande publique de nature à permettre la mise en œuvre d'une réelle politique et stratégie achat au sein de la collectivité, il convient dans un premier temps de sécuriser totalement l'acte d'achat, qui intervient dans un contexte réglementaire particulièrement complexe, réglementaire et évolutif.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (68 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Achats et Commande publique,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne 9 mars 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

